



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-109

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2022

Sommaire

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale / Service Départemental de la Jeunesse et des Sports

12-2022-07-12-00001 - Arrêté dérogation à la surveillance des
établissements de baignade - Pays Segali Communauté (1 page)

Page 3

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-07-12-00001

Arrêté dérogation à la surveillance des
établissements de baignade - Pays Segali
Communauté



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220711-01 du 12 juillet 2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
PAYS SEGALI COMMUNAUTE

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu la demande présentée le 11 juillet 2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **13/07/2022** au **28/08/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

Nom de l'établissement : Piscine de La Gazonne Sauveterre de Rouergue

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 12/07/2022

Signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr